



La Parole du Rav Brand

« Vous n'accepterez de l'étranger aucune de ces victimes... qui sont mutilées... Un bœuf, un agneau ou une chèvre, quand il naîtra, restera sept jours avec sa mère et dès le huitième jour et les suivants, il sera agréé pour être offert à D.ieu... Bœuf ou agneau, vous n'égorgerez pas un animal et son petit le même jour. Quand vous offrirez à D.ieu un sacrifice d'actions de grâces, vous ferez en sorte qu'il soit agréé. La victime sera mangée le jour même ; vous n'en laisserez rien jusqu'au matin ; Je suis D.ieu. Vous observerez Mes commandements, et vous les mettrez en pratique ; Je suis D.ieu. Vous ne profanerez point Mon saint Nom, afin que Je sois sanctifié au milieu des enfants d'Israël ; Je suis D.ieu [1]. »

Le regroupement de ces lois si disparates fait peut-être allusion à une histoire. La fin de l'époque des Juges, avant que règne un roi, fut marquée par une certaine nonchalance du peuple quant à la religion. Voici la conclusion du livre des Juges : « En ce temps-là, il n'y avait point de roi en Israël, et chacun faisait ce qui lui semblait bon. » Mais deux événements changèrent la situation : l'apparition du prophète Chemouel, et l'invasion des Philistins, qui détruisirent le sanctuaire de Chilo et qui s'emparèrent du Aron haKodech. Ils l'exhibèrent ensuite dans leur temple à Ashdod, mais chaque matin, ils trouvaient la statue de leur dieu tombée à terre, tandis que de graves maladies frappaient ses habitants. Ils se défirent donc du Aron haKodech et le conduisirent à Gaza. Mais là encore, tous ses habitants subirent également un terrible fléau, et ils l'amènèrent alors à Ekron. Terrorisée, la population refusa de l'accueillir. Après sept mois d'immenses calamités, les prêtres du culte, désespérés, décidèrent de tester si c'était bien le Dieu des juifs qui les châtiât pour le péché de s'être accaparé Son sanctuaire. Ils chargèrent le Aron sur une charrette en bois neuve, ajoutant avec profusion de l'or comme expiation, et ils y attelèrent deux vaches qui allaitaient leur tout jeune veau ; quant à ces derniers, ils furent gardés à l'étable. Ils dirent : Si sans aucun conducteur, ces vaches tirent la charrette tout droit vers le territoire des juifs, bien que la séparation entre une vache et son veau fasse souffrir la mère et le petit, c'est que telle est la volonté de D.ieu. Les vaches se

dirigèrent immédiatement vers le territoire d'Erets Israël, à Beth Chemech. Observant le Aron qui avançait, les juifs occupés à la moisson se réjouirent. Impressionnés, les accompagnateurs philistins regardèrent de loin le spectacle, et retournèrent chez eux. Les juifs sacrifièrent les deux vaches à D.ieu, et d'autres encore, pour Le remercier de leur avoir rendu le Aron. Mais une épidémie frappa un grand nombre d'entre eux à cause d'un manque d'égard à l'égard du Aron [2].

Après ces événements aussi bouleversants que merveilleux, le prophète Chemouel guida le peuple vers D.ieu : « Il s'était passé bien du temps depuis le jour où l'Arche avait été déposée à Kiryat Yéarim : vingt années s'étaient écoulées. Alors toute la maison d'Israël se laissa conduire vers D.ieu [3]. » Sachons encore que bien que les sacrifices des Chelamim soient mangés durant deux jours, le Toda doit être consommé durant un jour, entre autres raisons, afin que beaucoup du monde assistent au repas et rendent grâce au merveilleux miracle [4].

Mettons les versets cités en harmonie avec cette histoire. Verset 1 : Puisque des animaux sans défauts offerts par des non-juifs peuvent être sacrifiés pour Hachem, on sacrifia les deux vaches. 2) On ne sacrifie pas un nouveau-né pendant ses huit premiers jours, car cela ferait souffrir leur mère ; et on n'égorge pas un veau le même jour que sa mère, entre autres de peur qu'on égorge le petit devant sa mère, et que celle-ci en souffrit [5]. 3) Comme les vaches se séparèrent de leur veau sans que personne ne les y force, et qu'elles allèrent directement chez les juifs, il était évident que D.ieu gérait l'affaire. 4) Les juifs de Beth Chemech offrirent des korbanot de Toda et tout le monde y prit part. 5) Le peuple juif renoua avec D.ieu grâce à cet événement et grâce au prophète Chemouel. 5) Le Nom de D.ieu fut sanctifié devant les Philistins et devant les juifs. Espérons que de nos jours aussi, la population de Gaza rende aux juifs ce qu'elle leur a pris, et que tous prennent conscience que Hachem gère ce qui s'y passe.

[1] Vayikra 22,25-32. [2] Chemouel I 5-6. [3] Chemouel I 7,2.
 [4] Rav Shimshon Rafaël Hirsch.
 [5] Rambam, Moré Nevouhim 3,48.

Rav Yehiel Brand

La Question

La fin de la paracha de la semaine traite des différentes occurrences et fêtes du calendrier hébraïque. Parmi ces occurrences, la Torah nous enjoint de compter le Omer durant les 49 jours séparant le premier jour de Pessah et Chavouot (exclu). Ainsi, le verset nous dit : "et vous compterez pour vous..." Que signifie cette formulation ? Afin d'apporter un élément de réponse, il est nécessaire de nous pencher sur la version originale hébraïque de ce verset. Ainsi il est écrit : "ousfarmem lahem" (Le mot "ousfarmem" (compterez) possède la même racine que le terme "sipour" (qui désigne une histoire (cela étant expliqué du fait que les deux fassent appel à une suite progressive). Ce terme n'est pas sans rappeler la mitsva que nous avons le premier soir de Pessah (veille du début du Omer) de raconter l'histoire de la sortie d'Egypte. Par ailleurs, il existe une controverse talmudique quant à savoir si les jours de fêtes doivent être

centrés totalement sur l'humain et sa matérialité qu'on devra sanctifier (que la Guemara appelle lakhem/ לחם pour vous) ou totalement sur la spiritualité (Hachem) ou divisés entre les deux.

Cependant, au sujet de Chavouot, il est écrit que tout le monde reconnaît qu'il y a besoin également de la dimension matérielle (lakhem) car ce jour-là, fut donnée la Torah, et que le don de la Torah à l'humanité a pour vocation de sanctifier et d'élever la matière.

Ainsi, nous pouvons comprendre le verset de la manière suivante : entre le jour consacré au récit de l'histoire de la sortie d'Egypte, (de la racine sipour) où Hachem dut intervenir directement afin de sanctifier ce qui était encrassé dans la matérialité, (Israël étant aux portes des abîmes de l'impureté), et le jour où Israël lui-même sera en mesure de sanctifier la matière par la Torah (par le lakhem), vous compterez les 7 semaines pleines vous permettant d'accéder à cette évolution.

G.N.

Ville	Entrée *	Sortie
Jérusalem	18 : 50	20 : 12
Paris	21 : 11	22 : 30
Marseille	20 : 40	21 : 50
Lyon	20 : 50	22 : 04
Strasbourg	20: 48	22: 07

* Vérifier l'heure d'entrée de Chabbat dans votre communauté

N° 387

Pour aller plus loin...

- 1) À quelle Halakha du Choul'han Aroukh fait allusion la succession des 3 noms des parachiyot suivantes : A'harei mote, kédochim et Emor ?
- 2) Il est écrit (21-10) : « Véhacohen hagadol méeèhav acher youtsak al rocho chemène hamikdash ». À quels enseignements fait allusion la lettre « hé » précédant le mot «gadol» (la Torah aurait simplement dû écrire : «Véhacohen gadol») ?
- 3) Qu'avait de si particulier l'huile par laquelle le Cohen Gadol était oint (21-10) ?
- 4) Le traité Avot (5-21) enseigne : «Ben chémoné essré la'houpa ! » Où voyons-nous une allusion à cet enseignement dans notre Sidra ?
- 5) À quel merveilleux enseignement du Arizal font allusion les "sofei tévot" des termes suivants : « Oulka'htème lakhem bayom harichone » (23-40) ?
- 6) Il est écrit (24-8) : « Béyom hachabat, béyom hachabat yaarkhénou lifné Hachem tamid ». Que viendrait nous enseigner le double emploi de l'expression «béyom hachabat» et son rattachement aux termes de «lifné Hachem tamid » ?

Yaacov Guetta

shalshéletnews.com

Enigmes

Enigme 1 :

De quelle Mitsva le boiteux est exempté ?



Enigme 2 :

J'ai des villes, mais pas de maisons. J'ai des montagnes, mais pas d'arbres. J'ai de l'eau, mais pas de poissons. Que suis-je ?

Ce feuillet est offert Leilouy Nichmat Itshak ben Esther

Que notre étude soit une source de réussite pour nos soldats et une protection pour tout le klal Israël

Halakha de la Semaine

Quelle bénédiction récite-t-on sur la Matsa après Pessa'h ?

Selon plusieurs décisionnaires, la Matsa est "Hamotsi" tout au long de l'année [Beth David 70 et 83 ; 'Houkat Hapessa'h 482,1]. Et ainsi est la coutume des Ashkénazim. [Voir Piské tchouvote 168,13 note 99]

D'autres pensent qu'en dehors de Pessa'h, on récite "Mezonot" [Mich'ha Dérabouta 1 Siman 168,6 ; Guinat Véradime ; Chemech Oumaguen T.1 ch 34-36]. Ainsi est la coutume de l'ensemble des communautés Séfarades [Mahazik Brakha 158,5 ; Chout Ich Matslia'h 3,5 qu'ainsi est la coutume à Gerba, contrairement à Tunis où la coutume était de réciter Motsi sur la Matsa après Pessa'h (Alé Hadass perek 4,2)].

Il est à noter que celui qui craint Hachem ne rentrera pas dans le doute et fera Motsi sur un petit morceau de pain afin d'acquitter la Matsa, ou fixera son repas sur la Matsa, en mangeant une quantité égale ou supérieure au volume de 3 œufs, ce qui correspond à ~70g de Matsa soit ~ 2 Matsot machines (car en effet, un Kazayit en volume de Matsa correspond à ~11g de Matsa en poids [Mahazik Berakha 158,5 qui sous-entend que la coutume n'est pas solidement fondée ; Ye'havé Daat 3,12 ; Or Létsion 12,3 ; Caf Ha'hayime 158,43 qui écrit qu'il est même impératif de sortir du doute et ainsi procédait le Rav Ovadia Yossef Zatsal (Or'hote Marane 2 perek 13,8 p. 498)].

Certains ont l'habitude de consommer la Matsa le jour du 14 iyar en souvenir de Pessah Chéni. Toutefois, selon Rav Mazouz, il convient de la consommer au cours de la soirée du 15 Iyar étant donné qu'à l'époque, c'est à ce moment-là que celui qui était impur consommait sa matsa [Voir Alon Bayit Néeman Parchat Emor (Alon 62 et 5) au nom de son père Rav Matsliah Mazouz qui déduit cela des propos du Rambam ; Voir aussi le Keli 'Hemda au nom du Avne Nezer qui écrit ainsi].

David Cohen

Réponses n°386 Kedochim

Rébus :

Vélo / Thé / Et / Dard / Penne / Ga / Dol

Enigme 2 : Qu'est-ce qui n'est pas vivant mais qui grandit, n'a pas de poumon mais a besoin d'air, et meurt sous l'eau ?
Le feu.



Enigme 1 : Quel aliment, normalement parvé, devient, dans un cas spécifique, bassari bien que non-cuit avec la viande ?
Un œuf qui se trouvait dans le ventre de la poule au moment de la Chehita.

Aire de Jeu

Jeu de mots :

Photographier une montagne nécessite-t-il des droits d'auteur ?

Devinettes

- 1) Mon père est Cohen mais j'ai néanmoins le droit de m'impurifier pour les morts. Qui suis-je ? (21,1 Rachi)
- 2) Etant Cohen, je suis astreint à ne pas m'impurifier pour les morts, mais je ne peux néanmoins pas travailler au Beth Hamikdach. Pourquoi ?

- 3) Parmi les défauts disqualifiant le Cohen de travail au Beth Hamikdach, l'un d'eux ressemble à une fête ? (21,13)
- 4) Je suis le seul arbre où cohabitent les jeunes et vieux fruits. Qui suis-je ?
- 5) Quel est le jour propice pour prier afin d'avoir un bel Etrog à Soukot ?

Réponses aux questions

1) Le Choul'han Aroukh rapporte (Ora'h 'Haïm, Siman 606, Saif 3) qu'il y a un "héremé kadmonim" ("une mise en quarantaine fixée par des anciens 'hakhamim") concernant un Ben Israël qui proférerait des mauvaises paroles (du "motssi chem ra") sur les morts de notre peuple! Remez Ladavar : "Après la mort" ("a'harei mote") de chaque Ben Israël, considère et "dis qu'une fois décédés, tous juifs sont saints" ("kédochim - Emor"), et ne fais donc pas sortir de ta bouche de mauvais propos ("laaz" et "chem ra") sur ces derniers ! (Rabbi Chalom Hacoheh, Sefer "Nahar Chalom" au nom des Kadmonim).

2) Comme l'enseigne le traité Yoma (19), le Cohen Gadol doit être le plus grand par rapport aux autres Cohanim. En effet, il doit se distinguer d'eux à travers "5 choses" (« hé dévarim" ou "maalote" » : "5 choses ou qualités le rendant supérieur" aux autres Cohanim) : Par sa "hokhmate hatorah" (sagesse en Torah), ses forces physiques, sa richesse matérielle, sa beauté physique et le nombre de ses enfants. (Baal Hatourim)

3) Lorsque le Cohen Gadol était oint, 2 Cohanim se trouvaient à ses côtés et lui versaient sur la tête de l'huile d'onction. Celle-ci se mettait alors "à courir" ("si l'on peut dire") miraculeusement d'elle-même sur la tête du Cohen Gadol ! (Yalkout Chimoni, Téhilim, Remez 750)

4) Il est écrit au sujet du Cohen Gadol (21-13) : «Véhou icha vivtouleiha yika'h ».

a. Remez de l'âge idéal pour le mariage (non seulement pour le Cohen Gadol, mais également pour chaque Ben Israël issu de "Mamelékète Cohanim végoy kadoch", nom par lequel Hachem définit Son peuple dans la Sidra de Yitro) : « Véhou ! » (terme ayant pour

guématria 18). (Pirouch du Rokéa'h sur la Torah)

b. De plus, la Guématria des "sofei tévoté" (des termes « véhou icha vivtouleiha yika'h » est aussi de 18 (ainsi, à l'instar de l'addition de la Guématria de chacune de ces lettres finales ayant pour total 18, il serait idéal, et ce, jusqu'à la fin des temps, de se marier à 18 ans !) ('Hida, Na'hal Kédoumim 13-3)

5) La guématria de ces "sofei tévoté" ("mème"- "mème"- "mème"- "hète") est la même que celle du mot « anane » (170) signifiant « nuée » (terme nous rappelant que c'est en souvenir des 7 nuées de gloire protectrices que nous demeurons 7 jours sous la Soucca). Or, le Arizal enseigne (dans son Sefer "Chaar Hakavanote", page 104-74) qu'il est bon d'attacher, de réciter la Bérakha, de prendre et de faire les "naanouïm" du Loulav et de ses espèces, sous la Soucca rappelant le "anane" incarnant la protection d'Hachem : « Oulka'htem lakhem bayom harichone... ». (Sefer "Véhakhourim Léyaacov" du Rav Yaacov Boccara Zatsal qui vécut à l'époque du Rav Yéshoua Bessis Zatsal, il y a plus de 200 ans. Livre imprimé en Israël en 1974)

6) Le traité Chabat (118) enseigne : Si les Béné Israël gardent selon la Halakha 2 Chabat successivement, ils méritent d'être délivrés ! D'autre part, le traité Kétouvet (111) enseigne : Tout celui qui vit en dehors d'Israël est considéré comme un idolâtre. Par conséquent, notre installation en Erets Israël est assimilée au fait d'être "devant Hachem" ! ("lifné Hachem"). Ceci dit, lorsqu'on disposera de ce mérite d'observer 2 Chabat de suite" (béyom hachabat béyom hachabat yaarkhénou), on sera alors installé pour "toujours devant Hachem", en terre sainte! ("lifné Hachem tamid"). (Péné mévine)

De la Torah aux Prophètes

La paracha débute en énumérant les lois essentielles que les Cohanim se doivent d'observer. Dans la haftara, le prophète Yehezkel, qui était lui-même Cohen, expose les lois et tâches des prêtres qui serviront dans le 3^{ème} Temple. Le premier verset nous apprend que seuls les Cohanim qui descendent de Tsadok HaCohen seront en droit d'accomplir la avoda dans le futur Beth Hamikdach. Tsadok, issu de la lignée d'Elazar fils de Aaron HaCohen, fut le premier à exercer la fonction de Cohen Gadol dans le

Temple du Roi Salomon. A la lecture de la Haftara, nous remarquons des contradictions apparentes avec certaines lois ordonnées par la Torah :
* Les vêtements sacerdotaux devront être composés uniquement de lin (sans mélange de laine).
Interdiction pour un Cohen de se marier à une veuve à moins que son premier mari ne soit lui-même un Cohen (permis par la Torah).
* Tous les Cohanim, y compris ceux qui ne pourront pas faire la avoda seront soumis à l'interdiction de boire du vin. Certains commentateurs expliquent qu'à

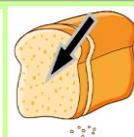
l'avenir, les Cohanim jouiront d'une position élevée, presque du même ordre que les Cohanim Guedolim. Le prophète signale une tâche supplémentaire incombant aux Cohanim, celle d'enseigner la Torah au peuple. Il rappelle aussi la mitsva des Cohanim de consommer les sacrifices, permettant ainsi au fauteur d'être totalement pardonné. Enfin, le prophète promet que « la bénédiction reposera sur ta maison » dans la mesure où les Bné Israël offriront tous les cadeaux sacerdotaux : les prémices des fruits, la térouma et en particulier la hala prélevée sur la pâte.

HALSHELET EDITIONS
DE PESSAH À CHAVOUOT

ESU PARES À COULEURS

Pirké Avot
Sefirat
Meguilat Rout
Dessins
Minhaguim
Omer
Halakha
et plein d'autres rubriques

Rébus



A La Rencontre De Nos Sages

Rabbénou Shmouël Ben Méïr : le Rashbam

Rabbénou Shmouël Ben Méïr est né à Ramerupt, dans les environs de Troyes (France) vers 1085, de son père Méïr Ben Shmouël et de sa mère Yohkéved, fille de Rachi. Éminent tossafiste, il est connu après sa mort sous le nom de « Rashbam » (pour l'acronyme hébreu). Comme son grand-père maternel, le Rashbam était un commentateur de la Torah et du Talmud. Il étudiait auprès de Rachi et de Rabbi Yits'hak Ben Asher haLévi (le Riva). Il était le maître de son frère Rabbénou Tam et sa méthode d'interprétation différait de celle de son grand-père. Le Rashbam gagnait sa vie en s'occupant du bétail et en cultivant la vigne, fidèle à sa tradition familiale. Connu pour sa piété, il défendit les croyances juives dans des conflits publics organisés par les dirigeants de l'Église dont l'objectif était de « démontrer » l'infériorité du judaïsme, et son commentaire contient plusieurs références directes à de tels conflits avec le clergé, notamment concernant la mauvaise traduction de termes bibliques conduisant à des malentendus. On dit qu'il était si modeste qu'il marchait toujours les

yeux baissés. Vers 1150, il enseigna en tant que Rosh Yéshiva à Rouen à la Yéshiva dont les restes furent découverts en 1976. Là, il rencontra probablement le grand savant espagnol Rabbi Avraham Ibn Ezra, qui séjourna à Rouen entre 1150 et 1158. Vers 1160, un synode (Conseil d'une confession chrétienne) eut lieu à Troyes dans le cadre du Takkanot Shoum (ensemble de décrets formulés et convenus sur une période de plusieurs décennies par les dirigeants de trois des villes centrales de la communauté juive médiévale de Rhénanie : Spire, Worms et Mayence). Ce synode était dirigé par le Rashbam, son frère Rabbénou Tam, et Rabbi Eliezer Ben Nathan (le Raavan). Plus de 250 rabbanim de communautés de toute la France étaient également présents. Un certain nombre de décrets communautaires furent promulgués lors du synode couvrant à la fois les relations entre Juifs et non-juifs ainsi que les questions internes à la communauté juive.

Commentaire sur la Torah : Son commentaire sur la Torah est réputé pour l'accent mis sur le pchat du texte. En effet, le Rashbam explique son objectif dans l'exégèse biblique sur le fait qu'on doit toujours se rappeler que les Sages ont dit qu'un passage biblique ne doit pas être privé de son sens originel. Il conteste parfois l'interprétation de son grand-père Rachi et indique que ce dernier était d'accord avec son

proche.

Œuvres talmudiques : Des parties de son commentaire sur le Talmud ont été préservées, comme sur le traité Baba Batra (sur de grandes parties du traité où aucun commentaire de Rachi n'est disponible), ainsi que le dernier chapitre du traité Pessa'him. Les notes du Rashbam sur le 'Houmach sont remarquables par leur brièveté. Il écrivit deux versions de son commentaire sur des parties du Talmud babylonien, une version longue et une version courte. Généralement, seule sa version longue fut publiée, même si la version courte fut parfois publiée en partie.

Les œuvres talmudiques du Rashbam comprennent des commentaires sur de nombreux textes, parmi lesquels : traités Baba Batra (29a jusqu'à la fin) ; Pessa'him (99b jusqu'à la fin) ; Avoda Zara ; Nidda ; ajouts au commentaire de Rachi ; Pirkei Avot ; les conclusions des commentaires sur le Talmud laissées incomplètes par Rachi.

D'autres opinions du Rashbam, qui ne figurent pas dans ses écrits actuellement existants, sont communément citées par les Tossefot tout au long du Talmud.

Rabbénou Shmouël Ben Méïr quitta ce monde depuis sa ville natale vers 1174.

David Lasry

Birkat Mordekhaï

"Qui m'a précédé pour que je le récompense ?" : Réflexion sur la Providence

Le Yalkout Shimoni (§642) ramène le verset de Tehilim (36,7) : "Ta justice est comparable à des montagnes divines, et tes jugements sont profonds comme l'abîme. Tu sauves hommes et bêtes, ô Éternel."

Il existe un jugement distinct pour les hommes et un autre pour les bêtes. Pour les hommes, il s'agit de la circoncision au huitième jour, tandis que pour les bêtes, le sacrifice est permis également à partir du huitième jour. Rabbi Tanhoum a interprété le verset : "Qui m'a précédé pour que je le récompense ?" (Iyov 41,3) en soulignant la contribution du célibataire aux salaires des scribes et des enseignants de Torah pour les enfants, bien qu'il n'ait pas d'enfant. Le Saint Béni Soit-Il déclare : Il m'incombe de lui rendre son dû et de lui donner un garçon. Dans les temps futurs, le Saint-Esprit proclamera : "Que celui qui a travaillé avec D. vienne et prenne sa récompense". [...] L'Esprit Saint questionne : "Qui m'a précédé pour que je le récompense ? Qui m'a loué avant même que je lui donne une âme ? Qui a circoncis son fils en mon Nom avant que je lui en donne ? Qui a construit pour moi un parapet avant que je lui donne un toit ? Qui m'a fait une mezouza avant que je lui donne une maison ? Qui m'a construit une soucca avant que je lui en donne les moyens ? Qui a fabriqué pour moi des tsistits avant que je lui donne un habit ? Qui m'a séparé les prélèvements de la Térouma et du Maâsser avant que je lui donne un grenier ? Qui m'a séparé la Hala avant que je lui donne de la pâte ? Qui m'a préparé un sacrifice avant que je lui donne du bétail ? C'est ce qui est écrit : "Un bœuf, un agneau ou une chèvre".

Quel est l'enseignement que nos Sages en (tirent) déduisent ?

L'apprentissage réside dans la prise de conscience que la mitsva ne nous est pas donnée en fonction des circonstances, mais au contraire, c'est parce qu'il y a la mitsva qu'Hachem nous donne les moyens de l'accomplir. Cette idée profonde est explorée dans un Beth Halevi au début de la paracha de Mikets. Yossef, assis en prison, rencontre le maître échanson et le maître panetier, et interprète leurs rêves. Il demande au maître-échanson de se souvenir de lui devant Pharaon. Ce dernier oublie sa promesse, mais se souvient deux ans plus tard, suite à des événements invraisemblables.

Le midrach (Berechit Rabba 89,1) explique que D. avait fixé un terme à l'obscurité, après quoi, Pharaon fit un rêve. Il est clair que Pharaon a rêvé uniquement parce que Yossef devait être libéré et régner sur l'Égypte. Cela illustre la Providence Divine. De même, les mitsvot nous sont données avec les moyens annexes pour les accomplir, car D. a créé le monde avec des parents et des enfants afin que nous puissions accomplir la mitsva d'honorer ses parents. Cette révélation est la cause de l'agitation de Iyov ! La raison sous-jacente à la volonté divine de diriger le monde de cette manière est le grand idéal de "qui m'a précédé et qui je dois récompenser". Cette compréhension profonde de la relation entre la Volonté Divine et les événements de la vie a été une source de réconfort et de force pour Iyov, lui permettant de persévérer dans sa foi malgré les défis et les épreuves auxquels il était confronté. Ainsi, la leçon à tirer est la suivante : même dans les moments les plus sombres et les plus difficiles de la vie, il est possible de trouver un sens et une signification plus profonds en se tournant vers la Volonté Divine et en cherchant à comprendre comment elle s'exprime à travers les événements auxquels on est confronté dans notre existence.

Yonathan Haik

Léilouy nichmat Malka Sultana Taïta bat Florence Myriam Simha

La Paracha en Résumé

Montée 1 : Hachem ordonne aux Cohanim des commandements, qui seront les seuls à appliquer. Ils ne s'impurifieront pas pour tous les morts, si ce n'est pour un des 7 proches (père, mère, frère, sœur, fils, fille, femme). Ils ne se marieront pas avec une femme qui a eu une relation interdite, ou une femme qui a perdu ses avantages de Cohen, ou encore une femme divorcée. On l'honorera (en le faisant monter à la Torah en 1^{er} ou en lui donnant le zimoun). Le Cohen gadol ne s'impurifiera pour personne et ne se mariera pas non plus avec une veuve mais uniquement une femme vierge.

Montée 2 : Les Cohanim ayant un défaut ne pourront pas faire le service au michkan, tant qu'ils ont ce défaut. Les Cohanim impurs ne mangeront pas de sacrifices ni la térouma. Un non-Cohen ne mangera pas de térouma. Sa femme et ses enfants en mangeront, tout comme ses esclaves convertis. Une fille Cohen mariée à un non-Cohen, elle n'en mangera plus, à moins qu'elle divorce ou qu'elle soit veuve sans descendance. Un non-Cohen qui mange de la Térouma, ajoutera 1/5^{ème} sur le prix et le donnera au Cohen.

Montée 3 : Un homme ayant fait un vœu, amènera de son plein gré, une bête mâle, sans défaut. La Torah cite une liste de défauts que la bête ne devra pas avoir, si on veut la faire monter sur le mizbéa'h. Aussi, si un goy offre un korban ayant un défaut, on ne l'offrira pas, c'est également en partie, ce qui a coûté la destruction du 2nd Temple (Guittin 57). La bête ne sera pas offerte avant 8 jours et on ne tuera pas une bête et sa mère le même jour.

Montée 4 : La Torah va s'allonger sur les fêtes, à commencer par le Chabbat. 6 jours durant, le travail sera fait et le 7^{ème} jour, vous vous reposerez de tout travail. Le 14 Nissan dans l'après-midi, c'est le processus du korban Pessa'h. Le 15, c'est la fête des matsot et on en mangera pendant 7 jours. Le 1^{er} et 7^{ème} jour de

cette fête, on ne fera pas de travail. Le 16 Nissan, on effectuera la 1^{ère} moisson de l'orge et on en offrira une min'ha qui sera accompagnée d'un agneau. Il sera interdit de commencer la moisson avant d'amener cette min'ha. Il faudra également compter le Omer, durant 7 semaines complètes.

Puis, le 50^{ème} jour du compte, on offrira deux pains accompagnés de 7 agneaux, un bœuf et deux béliers en tant que ola, un bouc 'hatat et deux agneaux chélamim. On ne travaillera pas ce jour-là. Lors des moissons, on n'oubliera pas les dimes revenant aux pauvres, Péa et Léket.

Montée 5 : Le 1^{er} Tichri, on ne travaillera pas et ce sera le souvenir de la 'téroua'.

Le 10 Tichri, ce sera le jour de Kippour, on jeûnera et on ne fera aucun travail, car c'est le jour du pardon. Tout celui qui travaille ou qui ne jeûne pas sera excommunié.

Montée 6 : Le 15 Tichri, c'est la fête de Soukot pendant 7 jours. Le 1^{er} jour on se reposera de tout travail et on prendra les 4 sortes (arba minim). On se réjouira lors des 7 jours de Soukot et on habitera dans la Souka. Puis, le 8^{ème} jour sera également un jour d'arrêt et on se reposera de tout travail.

Montée 7 : La Torah parle de l'allumage de la Ménora, pour laquelle, on utilise de l'huile d'olive pure et elle restera allumée du soir au matin. On formera les 12 pains à mettre sur le Choul'han, on en fera deux rangées de 6. C'est le jour du Chabbat qu'on les déposera.

Un homme, fils d'une juive et d'un Egyptien, bénit (l'inverse) le nom d'Hachem. Les juges et témoins mirent leurs mains sur sa tête (pour se désolidariser de son acte) et il fut lapidé. Ainsi sera la loi pour tous ceux qui s'aventureraient à une telle folie.

1. Un homme qui tue un autre en le frappant, sera 'hayav mita.
2. Un homme qui frappe une bête remboursera les dommages, même s'il l'a tuée.
3. Un homme qui frappe un autre, remboursera les dégâts.

La Force d'une parabole

Un roi avait un fils qu'il chérissait particulièrement. Un jour le prince commit une terrible faute au palais et le roi n'eut d'autres choix que de le renvoyer de la ville. Après quelques jours d'errance, il trouva grâce aux yeux d'un paysan qui vit en lui de grandes qualités. Il lui fournit donc un travail mais également un toit et de quoi se nourrir. Le jeune prince appréciait sincèrement son employeur qui était bon et généreux et le servait donc avec dévouement. Après plusieurs années, le prince qui s'était habitué à sa nouvelle vie, avait quelque peu oublié son enfance royale. Un jour, son patron décéda subitement et c'est son fils qui le remplaça. Celui-ci était mauvais et cruel et faisait

souffrir le prince qui passait maintenant ses jours à se lamenter. De son côté, le roi qui se languissait de son cher fils se mit à sa recherche sans grand succès. Il invita donc tous les sujets du royaume à se tourner vers lui en cas de différend financier ou autre, espérant ainsi que le prince entende son appel. Et effectivement, le prince qui souffrait chez son nouvel employeur se tourna vers le roi pour obtenir un traitement plus favorable de la part du jeune paysan. Il expliqua face au roi que jusqu'à présent, il jouissait d'une situation confortable chez un maître bon et généreux mais que maintenant sa situation était invivable. En entendant cette argumentation, le roi se mit à pleurer et le prit dans ses bras. " Mon cher fils, pourquoi te contentes-tu de me demander de te débarrasser de celui qui te fait du mal ! Ne languis-tu pas cette époque où tu

vivais au palais et où le royaume entier te respectait ?! Pourquoi n'aspire-tu pas à revenir à la vie majestueuse qui était la tienne dans le passé ?! "

Le Maguid de Douvna explique que face à la difficulté de la galout, on se contente parfois de prier pour obtenir une solution ponctuelle face à tel ou tel événement. Ne devrions-nous pas demander plus généralement la construction du Temple qui nous permettrait de revenir vivre dans le palais de roi au contact de notre père ?!

Nous parlons dans la Paracha du statut du Cohen et de son rôle au Beth Hamikdash. Mais plutôt que d'étudier ce texte avec nostalgie, pourquoi ne pas le lire avec l'espérance de voir rapidement le Temple reconstruit ?

Jérémy Uzan



La Question de Rav Zilberstein

Léilouï Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

Ouriel est un merveilleux directeur d'école qui fait tout pour ses chers élèves. Mais pour cela, il a besoin d'argent et organise donc une fois par an, une gigantesque tombola avec des merveilleux lots. Mais à la différence de beaucoup d'autres, il vend des tickets à seulement 20 Shekels afin que tout le monde puisse participer. Cette année encore, il organise sa merveilleuse tombola et grâce à D.ieu, il réussit à vendre un grand nombre de billets. Le jour J arrive et tous les élèves sont impatients de découvrir qui seront les heureux gagnants. Ouriel s'approche de l'urne et tire au fur et à mesure des noms auxquels il attribue de jolis lots. Tout le monde attend avec impatience le tirage du premier cadeau qui est un merveilleux vélo électrique d'une valeur d'un millier de Shekels. Ce moment arrive enfin et Ouriel tire un papier sur lequel il est écrit Moché S. Tous les yeux se tournent immédiatement vers ce fameux Moché qui ne semble pas plus joyeux que cela. Ses voisins lui expliquent alors qu'il a gagné le premier lot, mais là encore il reste indifférent. On lui dit d'aller se diriger vers l'estrade afin de récupérer son énorme boîte, mais Moché leur explique qu'il ne veut en aucun cas prendre le cadeau puisqu'il n'a même pas acheté de tickets. Ouriel s'approche donc de lui et lui demande pourquoi son nom apparaît donc sur un papier. Moché lui répond que c'est certainement Pinhas F qui a écrit cela. L'étonnement est encore plus grand, et on appelle donc Pinhas afin d'élucider le problème. Pinhas qui est enfant d'une famille démunie s'approche et reconnaît effectivement que c'est lui qui a écrit le nom de Moché. On lui demande alors pourquoi a-t-il fait cela, ce à quoi il répond qu'il n'avait malheureusement pas d'argent pour acheter un ticket, et c'est Moché qui voulait à tout prix qu'il participe à cette merveilleuse tombola et qui l'a donc forcé à accepter 20 Shekels afin d'en acheter un. On lui demande pourquoi dans ce cas a-t-il écrit le nom de Moché, ce à quoi il répond qu'il a été forcé d'accepter l'argent mais ne voulait en aucun cas prendre le cadeau. Moché de son côté, explique aussi qu'il ne voudra en aucun cas prendre ce lot qui revient de plein droit à Pinhas. Cette dispute extraordinaire aurait pu continuer encore de longues minutes mais Ouriel qui a les larmes aux yeux, propose qu'ils aillent immédiatement appeler un des grands décisionnaires de la génération, le Rav Itshak Zilberstein, afin qu'il élucide ce problème. Qu'en pensez-vous ? Avant de répondre, le Rav fit remarquer qu'à la différence de la plupart des jugements où chacun cherche à tirer la couverture de son côté, dans notre cas, c'est l'inverse, et chacun désire plutôt couvrir son ami, non pas d'une couverture, mais d'un merveilleux cadeau. La Michna Péa (6, 1) nous enseigne que d'après Beth Chamay, celui qui rend Efkère (abandon de propriété) que pour les pauvres mais pas pour les riches, ceci est valable. Mais Beth Hillel n'est pas d'accord et considère que pour que l'abandon fonctionne, il faut qu'il soit total, c'est-à-dire un abandon pour les pauvres comme pour les riches. Évidemment, le Choul'han Aroukh (H" M 273,5) tranche la Halakha comme l'avis de Beth Hillel. Cependant, le Noda Biyouda fait remarquer que même si la Halakha fut tranchée comme Beth Hillel, ceci n'est que dans le cas où il rend Efkère de manière générale mais il pourra spécifier qu'il rend Efkère que pour certaines personnes et effectivement cela sera Efkère seulement pour elles. Or, dans notre cas, même si Moché n'a rendu Efkère son billet que pour Pinhas, cependant Pinhas n'a jamais pensé ou voulu l'acquérir, il appartient donc à Moché S. Mais le plus joli dans cette histoire c'est la morale que l'on peut apprendre de l'épilogue. Après que la décision du Rav fut rendue, le Directeur alla trouver les deux enfants et leur déclara qu'il était tellement fier de leur attitude qu'il achètera un deuxième vélo mais il a une seule demande à leur faire, celle de le faire rentrer dans cette merveilleuse amitié. Et c'est cela la signification du verset « Tu aimeras ton prochain comme toi-même, Je suis Hachem », c'est-à-dire si tu aimes ton prochain autant que toi-même alors Hachem déclare « Je suis Hachem et Je veux Moi aussi que vous Me fassiez rentrer dans cette merveilleuse association ». En conclusion, c'est Moché qui emportera le vélo car c'est son argent et Pinhas n'a pas voulu l'acquérir. (Tiré du livre Oupiry Matok Berechit, page 40)

Haim Bellity

Comprendre Rachi

« ...le premier du septième mois sera pour vous un jour de repos, de zikrone teroua (souvenir de sonnerie)... » (23/24)

Rachi écrit sur zikrone teroua : « "zikrone" fait référence aux psoukim de zikronot et "teroua" fait référence aux psoukim de chofarot (qui l'on récitera à Rosh Hachana lors de la amida de moussaf) afin de rappeler pour vous le mérite de la Akedat Yits'hak où un bélier a été approché à la place de Yits'hak (et le chofar est une corne de bélier) ».

Le Sifté 'Hakhamim explique : Rachi avait une question : À la place de "zikrone teroua" le passouk aurait dû dire "Yom teroua : un jour de sonnerie". En effet, Rosh Hachana est un jour où l'on sonne le chofar, ce n'est pas un souvenir mais c'est un jour où l'on sonne réellement en pratique le chofar, d'où la question il aurait été plus adéquat de dire "yom teroua" !?

À cela Rachi répond que ce passouk ne vient pas nous apprendre qu'il faille sonner le chofar le jour de Rosh Hachana mais vient nous apprendre que lors de la amida de moussaf, il faut mentionner des psoukim faisant référence au souvenir, avec le mot "zikarone" dans le passouk et également mentionner des psoukim faisant référence à la teroua, avec le mot "chofar" dans le passouk, d'où l'expression dans notre passouk "zikrone teroua" et ceci a pour but que Hachem se souvienne de la Akedat Yits'hak. En effet, le chofar rappelle la corne du bélier qui a été approchée à la place de Yits'hak.

Le Ramban demande : Selon Rachi, c'est donc la Torah qui nous enseigne de mentionner dans la amida de moussaf des psoukim de zikronot et chofarot. Or, ceci est difficile car la Guémara dit clairement que c'est déRabanan (d'ordre rabbinique).. En effet, la Guémara (Rosh Hachana 34) dit que si un homme doit choisir entre aller dans une ville où il n'y a pas de sonnerie de chofar mais il y a d'une manière certaine un minyan de 10 personnes et que donc il pourra s'acquitter des brakhot de malhouyot, zikronot et chofarot de la amida de moussaf, et aller dans une ville où il n'y a pas minyan et il ne pourra pas s'acquitter des brakhot malhouyot, zikronot et chofarot mais il y a une possibilité d'écouter peut-être le chofar, la Guémara tranche qu'il devra choisir la ville où il y a une possibilité d'écouter le chofar même si ce n'est pas une certitude que d'aller dans la ville où il pourra d'une manière certaine s'acquitter des brakhot, malhouyot, zikronot et chofarot Et la Guémara justifie cela en disant qu'écouter le chofar c'est de la Torah alors que malhouyot, zikronot et chofarot dans la amida de moussaf c'est déRabanan, d'où la question : comment Rachi peut-il dire que zikronot et chofarot dans la amida de moussaf on l'apprend de notre passouk "zikrone teroua" et que donc c'est de la Torah alors que la Guémara dit que c'est déRabanan ?

Le Gour Arié répond : Rachi n'a pas voulu dire que la Torah demande de mentionner des psoukim de zikronot et chofarot dans la amida de moussaf mais la Torah dit "zikrone teroua", c'est-à-dire que les bnei Israël seront rappelés et mentionnés pour

le bien grâce à la teroua du chofar et de là nos 'Hakhamim se sont appuyés pour instituer dans la amida de moussaf les brakhot comme les 'Hakhamim l'ont exprimé dans la Guémara (Rosh Hachana 16) : « Dites devant Moi "zikronot" afin que votre souvenir monte devant Moi pour le bien, et avec quoi ? Avec le chofar »

Le Béer Bessadé donne deux réponses :

1. De mentionner les psoukim de zikronot et chofarot c'est de la Torah du passouk "zikron teroua" comme Rachi l'a expliqué et ces psoukim sont connus. Ce que la Guémara dit que c'est derabanan c'est le nossah des brakhot et la forme de comment cela a été rédigé dans la amida et c'est pour cela que la personne voulait aller dans cette ville juste pour savoir le nossah des brakhot. À cela on lui dit : Il vaut mieux aller peut-être écouter le chofar qui est de la Torah que d'aller pour les brakhot qui sont déRabanan mais évidemment qu'il dira les psoukim qui sont de la Torah.

2. La Torah dit : Si tu veux que Hachem Se souvienne de vous pour le bien, mentionnez les psoukim de zikronot et chofarot mais c'est facultatif et les 'Hakhamim sont intervenus pour obliger et rendre obligatoire le fait de mentionner ces psoukim de zikronot et chofarot.

On pourrait proposer la réponse suivante : La Guémara (Rosh Hachana 29) ramène une contradiction : D'un côté il est écrit notre passouk "zikron teroua, souvenir de sonnerie" et d'un autre côté il est écrit "yom teroua, jour de sonnerie" (Bamidbar 29/1). Et la Guémara répond que notre passouk parle où Rosh Hachana tombe Chabbat où il est interdit de sonner le chofar donc c'est juste zikron teroua, alors que l'autre passouk parle où Rosh Hachana tombe un jour de semaine où l'on sonne le chofar en pratique c'est yom teroua. Mais la Guémara réfute cette réponse car selon cela, l'interdiction de sonner le chofar Chabbat serait de la Torah, ce qui n'est pas possible car sinon comment sonne-t-on le chofar au Beth Hamikdash le Chabbat ?! Cela prouve que l'interdiction de sonner le chofar le Chabbat n'est que déRabanan, de peur de le transporter dans le domaine public.

Et à présent, on pourrait se demander : Mais alors que fait-on de la contradiction des psoukim ? À cela, Rachi répondrait que c'est pour nous dire de réciter des psoukim de zikronot et Rachi ramène que Hachem Se souvient de nous pour le bien par le chofar pour nous dire que la récitation de ces psoukim sont de la Torah uniquement lorsqu'il sonne le chofar, que lorsque s'accomplit yom teroua alors s'accomplit zikron teroua, c'est pour cela que la Guémara dit que la personne qui va dans une ville pour s'acquitter des brakhot de malhouyot, zikronot et chofarot, on lui dit que c'est déRabanan car il n'y a pas dans cette ville de chofar mais dans un cas où il y a le chofar alors la récitation malhouyot, zikronot et chofarot est de la Torah, c'est cela que Rachi vient dire car après avoir dit que l'interdiction de sonner le chofar le Chabbat est déRabanan, il faut bien résoudre la contradiction des psoukim. Ainsi, Rachi explique que zikron teroua réciter les psoukim, s'applique lorsque yom teroua s'applique car ces psoukim montent devant Hachem grâce à la sonnerie du chofar.

Mordekhai Zerbib